

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par
M. Valls
et les membres du groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 de cet article par les mots :

« ou en considération de circonstances atténuantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'élargir les possibilités pour le juge de tenir compte, en matière de récidive, de circonstances atténuantes.